



MAIRIE
DE
BRISCOUS
64 240

**Arrêté interdisant le stationnement au droit du chantier et
interdisant tout type de circulation sur une portion
de la VC n°22 dite Chemin Haramburua
et fixant un itinéraire de déviation
N° A130-2026**

Le Maire de la Commune de BRISCOUS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2131-1, L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1, L 2213-2, L 2214-3.

Vu le Code de la Route,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière ainsi que les textes qui l'ont modifié ou complété,

Vu la loi 82/213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions.

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1- huitième partie – signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel du 06 novembre 1992

Considérant qu'il convient d'interdire le stationnement au droit du chantier et d'interdire tout type de circulation sur une partie la VC n°22 dite chemin Haramburua, au niveau du n°317, **durant la période comprise entre le lundi 14 septembre 2026 jusqu'au vendredi 25 septembre 2026 inclus**, pour la réalisation de 2 branchements EU ainsi que pour 2 piquages AEP.

ARRETE :

ARTICLE 1 : Des travaux de 2 branchements EU ainsi que 2 piquages AEP sont prévus sur une partie la VC n°22 dite chemin Haramburua, au niveau du n°317. Ces travaux s'effectueront **durant la période comprise entre le lundi 14 septembre 2026 jusqu'au vendredi 25 septembre 2026 inclus**.

Par conséquent, le stationnement sera interdit au droit du chantier et un itinéraire de déviation sera mis en place par l'entrée Nord de la VC n°22 dite chemin Haramburua.

ARTICLE 2 : La société CBTP, représentée par M. Mathieu SALLABERRY, domiciliée route de Béhobie 64700 BIRIATOU, effectuant les travaux sera chargée de la signalisation, de l'information auprès des riverains, de la mise en place les panneaux appropriés et sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de signalisation.

ARTICLE 3 : Affichage et Mairie et ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Hasparren,
- La société CBTP
- le responsable des services techniques.

BRISCOUS le 01 septembre 2026

Le Maire,

Pascal JOCOU

